

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 89

présenté par
M. Tardy, M. Hetzel et M. Tian

ARTICLE 21

I. – À l’alinéa 1, substituer aux mots :

« que chaque personne dispose au 1^{er} janvier 2017 »

les mots :

« de lancer au 1^{er} janvier 2017 l’expérimentation ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 2, substituer aux mots :

« mise en œuvre »

le mot :

« expérimentation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Il est prématuré et inapproprié de prévoir à l’aveugle la création d’un compte personnel d’activité ici. Mieux vaut à tout le moins prévoir une expérimentation, étant donné les errements que connaissent les comptes personnels de formation et de pénibilité.